

Brochure n° 3018 | Convention collective nationale

IDCC : 1486 | **BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, CABINETS
D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET SOCIÉTÉS DE CONSEILS**

Adhésion par lettre du 24 mars 2021

de la CFTC MEDIA+ à l'accord du 7 octobre 2015
relatif à la complémentaire santé

NOR : ASET2150410M

IDCC : 1486

Paris, le 24 mars 2021.

La fédération CFTC Média+, 61, Jardin Boieldieu, 92800 Puteaux, à la direction générale du travail, dépôt des accords collectifs, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 2261-3 du code du travail, nous vous informons que notre organisation fédération CFTC MEDIA+, représentative dans la branche, adhère à l'accord national du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé de la branche des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseils (IDCC 1486), ainsi que ses avenants successifs.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fédération CFTC MEDIA+
Vice-président

SICSTI CFTC
Le président